

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N°76

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 3 février 2020 à 10h00 au 9 février 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux majeurs.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 2 (deux) participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **2 lots « 1 séjour de 7 nuits pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans) à l'hôtel*** « Les chalets de Prariand » à Megève »** d'une valeur unitaire de 2660 (deux mille six cent soixante) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement en chambre double confort pendant 7 (sept) nuits pour 4 (quatre) personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans) à l'hôtel*** « Les chalets de Prariand » à Megève ;
- La demi-pension (hors boissons) ;
- La location du matériel de ski (ski et bâtons) chez INTERSPORT pour 4 (quatre) personnes pour une semaine.

Le séjour est valable jusqu'au 2 février 2021 selon disponibilités, hors périodes de vacances scolaires d'hiver et vacances scolaires d'été toutes zones confondues.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.